



CESER
champagne-ardenne

AVIS DU CESER

AVIS ADOPTE EN BUREAU LE MARDI 13 MARS 2012

■ PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE RÉGIONAL

Rapporteur : **Bruno FAUVEL**

Bureau du 13 mars 2012

Avis adopté à l'unanimité

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), promulguée le 12 juillet 2010, instaure les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le Président du Conseil régional ainsi que le Préfet de région ont élaboré ce PCAER pour la période 2012-2020, soumis à la consultation publique et à l'avis du CESER. Ils se sont appuyés sur un comité de pilotage rassemblant les représentants de l'État, de la Région et des établissements publics, ainsi que sur un comité technique réunissant l'ensemble des acteurs et parties prenantes. Le décret du 16 juin 2011 définit le contenu du SRCAE, divisé en trois parties : un rapport d'état des lieux, un document d'orientations et d'objectifs, une annexe intitulée schéma régional éolien.

Afin d'afficher clairement une continuité avec le Plan Climat Énergie Régional (PCER) de 2008, le Préfet de région et le Président du Conseil régional ont décidé d'intituler ce schéma : Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de la Champagne-Ardenne.

Les deux principaux programmes auxquels va succéder le PCAER sont les suivants :

- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), adopté en 2002 ;
- Le Plan Climat Énergie Régional, adopté en 2008. Ce document constituait à la fois un document stratégique et un plan d'action opérationnel (80 actions concrètes) pour diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

L'intégration de la thématique « air » à celles du climat et de l'énergie doit permettre une mise en cohérence de politiques portant sur des systèmes intimement liés.

Le nouveau schéma éolien, en remplacement de celui adopté en 2005, sera, une fois le PCAER approuvé, opposable aux tiers pour la création des Zones de Développement de l'Éolien (ZDE). À l'exception de ce Schéma Éolien, le PCAER est un document d'orientations non prescriptif.

Le PCAER permet de renforcer l'articulation entre les orientations nationales, régionales et locales sur les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie, via les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). Ceux-ci doivent être les relais du PCAER au niveau local, en le prenant en compte ou en étant compatibles avec celui-ci.

Les orientations et objectifs du PCAER visent les six finalités suivantes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici à 2020 ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air ;
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;

- Réduire, d'ici à 2020, la consommation d'énergie du territoire de 20 % (économie d'énergie et efficacité énergétique) ;
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 34 % (hors agrocarburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

Le PCAER est rédigé pour être cohérent avec les recommandations du plan national d'adaptation au changement climatique. Les futurs Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et la Charte de la biodiversité, devront intégrer les enjeux du PCAER. Ces documents fixeront les orientations qui concernent la biodiversité et les milieux naturels, sujets abordés très partiellement dans le PCAER. Par ailleurs, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2) et le PCAER sont amenés à se compléter concernant notamment la problématique de l'exposition des populations aux pesticides et aux particules fines.

Enfin, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) doit constituer un levier pour la mise en œuvre des orientations du PCAER, même si, en l'état actuel, il n'intègre qu'en partie les enjeux de réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

Constats et diagnostic

En 2005, la région Champagne-Ardenne a consommé 51 200 GWh d'énergie finale. Cela représente 2,6 % de la consommation de la France métropolitaine, alors que la population régionale représentait 2,2 % de la population de la France métropolitaine en 2006. La consommation régionale d'énergie par habitant est supérieure de 21 % à la moyenne nationale par habitant.

Une forte présence d'activités industrielles et agricoles en région explique en partie cet écart. L'industrie, l'agriculture, les transports, le secteur résidentiel et le tertiaire représentent 93 % de l'énergie consommée en

Champagne-Ardenne, dont 72 % sont issus de l'énergie fossile. Dans le PCAER, l'absence de référence à des régions voisines, où, par exemple les rigueurs climatiques sont équivalentes, ne permet pas un jugement objectif.

L'énergie grise, qui est la quantité d'énergie nécessaire à la production et à la fabrication des matériaux ou des produits industriels, n'est pas comptabilisée dans les bilans régionaux de consommation d'énergie. En effet, celle-ci n'est pas consommée sur le lieu d'utilisation des matériaux et produits mais sur leur lieu de fabrication. La non comptabilisation de l'énergie grise dans le constat réalisé introduit un biais.

Fin 2010, la production totale régionale d'énergie renouvelable est d'environ 10 091 GWh/an. Elle représente 19,7 % de la consommation d'énergie finale ou 10,6 % sans les agrocarburants. Trois filières dominent : les agrocarburants (46 %), le bois énergie (34 %) et l'éolien (16 %). Avec 15,5 %, selon le PCAER, (8,59 % selon EDF, en 2011) d'électricité produite, issue d'énergies renouvelables en 2008, la Champagne-Ardenne se positionne en 9^{ème} place parmi les régions françaises.

Le CESER note que la production d'électricité en Champagne-Ardenne est quatre fois supérieure à la consommation régionale d'électricité et que la région est à l'origine de 20 % de la production de pétrole en France.

Cette forte production électrique s'explique essentiellement par la présence de deux centrales nucléaires en région Champagne-Ardenne (Nogent-sur-Seine et Chooz), qui assurent 98,8 % de l'électricité produite issue d'énergies non renouvelables.

Trois secteurs représentent 79 % des émissions de gaz à effet de serre en Champagne-Ardenne, dans des proportions sensiblement proches : le secteur industriel (27 %), le secteur des transports (26 %) et le secteur agricole et viticole (26 %).

Concernant les polluants atmosphériques, plus de 97 % des émissions d'ammoniac sont issues de l'agriculture et de la viticulture, essentiellement causées par l'utilisation d'engrais.

Malgré des efforts et des innovations destinés à réduire les émissions des véhicules, le trafic routier reste le principal émetteur d'oxydes d'azote alors que le secteur résidentiel et tertiaire est quant à lui le principal responsable de la présence de composés organiques volatils et de monoxyde de carbone.

Concernant la qualité de l'air et la problématique des particules, le chauffage au bois en région Champagne-Ardenne entraîne des émissions de particules non négligeables. Il faut mettre en perspective ce constat avec la volonté affichée du PCAER de dynamiser cette filière bois-énergie. Une autre particularité de la région Champagne-Ardenne est l'importance des problèmes liés à l'utilisation des pesticides. Si l'agriculture et la viticulture ne sont pas la seule cause de leur présence, le fait que 62 % du territoire régional sont consacrés à ces activités, entraîne, de fait, des concentrations élevées en pesticides dans l'air ambiant jusque dans les centres urbains. Notons également la présence d'ozone troposphérique, gaz d'origine urbaine, ayant des effets néfastes pour l'homme et l'environnement, que l'on retrouve en concentrations plus élevées en zones rurales sous l'influence de panaches de pôles urbains, parfois lointains.

Par ailleurs, le changement climatique risque d'entraîner un accroissement de la vulnérabilité du territoire champardennais. Ceci sera probablement caractérisé par l'accroissement de l'amplitude des précipitations comme des températures, des étages plus sévères et des inondations plus importantes, mais des précipitations cumulées stables. Conjointement, il faut noter qu'un bouleversement de la phénologie (cycle de vie des plantes) pourrait avoir un effet non négligeable notamment sur la vigne et d'autres cultures, ce qui aurait un impact particulier sur le plan économique.

Avis du CESER sur les orientations du PCAER

Aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire le CESER est satisfait des orientations retenues par le PCAER, qu'il s'agisse, d'une part, de réduire la mobilité contrainte en zone rurale et périurbaine et, d'autre part, de privilégier un aménagement économe en ressources par la limitation de l'étalement urbain et le développement de la mixité fonctionnelle.

Si la promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) figure dans le PCAER, **le CESER insiste sur la nécessité de développer, partout dans la région, des infrastructures très haut débit et de mettre en œuvre la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).**

Transport

Le CESER suggère de réduire les besoins de transports afin de pouvoir tenir les objectifs du PCAER. Cela peut être mis en œuvre, par exemple, par la réintroduction de certaines activités de production dans le tissu urbain, par l'utilisation des friches urbaines pour implanter des logements en centre-ville ou bien encore par une massification et une densification des volumes de marchandises transportés.

D'une manière générale, le CESER estime que l'accroissement de la part modale des transports en commun doit s'accompagner d'une réflexion du début à la fin de la chaîne modale comme l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux faciles d'accès, équipés de parkings sécurisés et gratuits, tant pour les automobiles que pour les deux roues. Le CESER ne peut qu'être satisfait de la création récente de points d'arrêts ferroviaires supplémentaires **mais insiste sur**

la nécessité de mettre en place des Plans de Déplacement Urbain (PDU) qui puissent s'inscrire dans une stratégie raisonnée à l'échelle des grands bassins de vie pour capter une demande réelle d'usagers potentiels des transports en commun sur des liaisons domicile-travail. Qualité et fiabilité du service de transport seront les conditions sine qua non d'un report modal d'ampleur.

Le CESER considère que la région Champagne-Ardenne est bien dotée en plateformes multimodales mais constate que celles-ci sont, à ce jour, sous-utilisées par les chargeurs. Par conséquent, **le CESER s'étonne du développement de nouvelles plateformes de ce type envisagées dans le PCAER.** Il souhaite que l'accent soit mis avant tout sur les infrastructures existantes et sur les moyens à mobiliser pour y attirer de nouveaux flux de marchandises. Par ailleurs, **le CESER regrette que la réflexion sur les opérateurs ferroviaires de proximité soit absente du PCAER.** De même, la problématique des infrastructures fluviales et ferroviaires n'est pas abordée sous l'angle de l'articulation entre implantation des infrastructures et besoin de transport. **Le CESER insiste notamment sur la nécessité d'implanter les industries au plus près des voies ferrées et voies navigables et de relier les carrières à ces dernières.**

La thématique transport aérien n'est pas traitée par le PCAER, ni en termes de consommation d'énergie, ni en termes d'efforts possibles pour atténuer l'impact de ce mode de transport sur le changement climatique. Si l'activité de la plateforme aéroportuaire de Vatry devait se développer, cela aurait une incidence sur les objectifs fixés par le PCAER. **Le CESER estime donc que le transport aérien doit être abordé et faire l'objet d'une analyse.**

Agriculture et viticulture

Dans un contexte de déficit hydrique qui risque de s'accroître durant les mois d'été, **le CESER considère qu'irriguer davantage les cultures n'est pas envisageable et tient à**

relever un manque évident de cohérence sur ce sujet, entre les propos tenus dans la synthèse du PCAER, dans les orientations et dans l'état des lieux. Afin de faire face à la rareté de la ressource en eau, **le CESER propose de soutenir la recherche pour aller vers une meilleure adaptation des cultures au changement climatique.**

Le CESER ne remet pas en cause l'utilisation de matière organique à des fins énergétiques pour pallier la dépendance aux énergies fossiles. Néanmoins, il rappelle qu'il est indispensable de conserver, dans les sols, une certaine part de matière organique, garante de leur fertilité.

Enfin, concernant la promotion des cultures nécessitant peu d'intrants, le CESER tient à souligner que, si la culture de la luzerne capte de l'azote, sa transformation consomme beaucoup d'énergie. De fait, **le CESER estime la filière luzerne intéressante si les progrès sont poursuivis pour diminuer rapidement l'énergie nécessaire à la transformation de la plante ;** il doute de la pertinence d'un indicateur de suivi basé sur la seule évolution des surfaces cultivées en luzerne.

Forêt et valorisation du bois

Le CESER constate que l'on retrouve, dans les orientations, un plan de mobilisation qui existe déjà mais qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation réelle.

Le CESER juge peu pertinent d'engager des programmes de plantation d'arbres sans obligation de respecter les catalogues des stations forestières, documents disponibles pour toute la région et utiles pour prévoir les essences les mieux adaptées à l'horizon 2050. **Le CESER rappelle que le bois stocke le carbone uniquement lorsqu'il n'est pas brûlé. Si le CESER soutient le développement du bois-énergie, il s'étonne de la confusion qui apparaît dans le PCAER.** Ce sujet doit être clarifié en évitant de mélanger les rôles de stockeur de CO₂ et d'énergie renouvelable (bois-énergie).

Le CESER estime que la dynamisation de la filière bois-énergie doit absolument

s'accompagner d'une amélioration des dispositifs de chauffage au bois afin que ceux-ci rejettent le moins possible de particules nuisibles à la santé. Concernant les indicateurs choisis, le CESER les juge insuffisants, qu'il s'agisse des surfaces plantées, sans préciser les essences concernées, ou bien encore du nombre de kilomètres de dessertes forestières. **Le CESER préférerait des indicateurs basés sur les espèces adaptées et les volumes supplémentaires produits.** Enfin, le CESER apprécie de retrouver, dans le PCAER, plusieurs propositions de son rapport bois-construction, comme par exemple l'objectif affiché de mettre en place une meilleure coopération et des synergies entre acteurs de la filière.

Bâtiments

Globalement, le CESER constate que les principaux éléments du premier plan climat sont repris mais qu'il y a un allègement des mécanismes de financement pour la rénovation thermique des logements. En ce qui concerne la qualité thermique et l'optimisation de l'utilisation du bâti existant, **le CESER s'étonne que les copropriétés, maîtres d'ouvrage à part entière, ne soient pas cités dans le PCAER.**

Le CESER tient à rappeler que la mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) doit permettre aux collectivités de contribuer activement aux orientations du PCAER, en prenant en compte, dans ces programmes, la problématique de l'efficacité énergétique des logements.

Afin de parvenir à la mutation de la filière du bâtiment vers la performance énergétique, **le CESER souhaite un meilleur partenariat entre les différents corps de métier.** Par ailleurs, **le CESER considère que le PCAER marginalise, à tort, la géothermie et s'étonne aussi que le puits canadien,** qui utilise l'inertie thermique du sol pour réchauffer ou rafraîchir l'air avant de l'introduire dans les bâtiments, ne soit pas cité dans le PCAER comme étant l'une des solutions à développer.

Énergies renouvelables et de récupération

Le CESER aimerait comprendre ce qu'il advient des zones actuelles et actées, de développement de l'éolien, qui ne figurent plus dans le schéma régional éolien. Le CESER note la précipitation à tenir 100 % des objectifs affichés dans le PCAER concernant l'éolien. **Le CESER estime qu'il est très urgent de mobiliser le tissu industriel champardennais pour créer une filière industrielle locale de production d'éoliennes** en se basant sur le savoir-faire d'usines comme *Vallourec* et *Petitjean*, par exemple.

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque, il est important que les installations au sol n'amputent, ni les milieux naturels, ni les terres agricoles.

A propos de la valorisation énergétique des déchets, **le CESER insiste sur le fait que la réduction des volumes à la source est encore ce qui est le plus profitable. Il regrette qu'il ne soit pas possible de distinguer la part de l'incinération de celle de la méthanisation. Le CESER pointe la nécessité d'un meilleur encadrement de la valorisation des déchets par incinérateur et estime que l'incinération doit être une solution de dernier recours.** S'agissant de la méthanisation, le CESER souhaite que la Région s'investisse dans la coordination et la mise en réseau des acteurs, tout en veillant à la non-concurrence entre projets existants et projets envisagés, le tout dans une perspective de cohérence territoriale.

Eau

Le CESER souligne que les SDAGE doivent être conformes au PCAER. **Le CESER, en termes de prospective, regrette qu'il n'y ait pas un regard porté sur les choix faits par la région Île-de-France, pour ses besoins en eau.** Le CESER entend aussi mettre l'accent sur les incertitudes du régime futur des précipitations qui doivent inciter à rester vigilant en réalisant des mesures métrométriques régulières.

Risques naturels, technologiques et sanitaires

Le CESER note le rôle joué par le PRSE 2, censé venir en complément du PCAER par la mise en place d'un observatoire régional des pesticides. La région Champagne-Ardenne présente, du fait d'une activité agricole soutenue, un niveau significatif de concentration de pesticides dans l'air. Par ailleurs, concernant les questions de pollutions de l'air, **le CESER estime qu'il est important de ne pas négliger les risques de pollutions en provenance des régions voisines**, notamment de l'Île-de-France, liés à la présence de vents d'ouest dominant.

Au sujet de la qualité de l'air, le CESER s'inquiète du nombre de mesures qui semble avoir diminué, ce qui altérerait la qualité du suivi ainsi que l'information exhaustive et régulière des populations concernées. D'autre part, **le CESER considère qu'il est primordial que la région reste dotée de dispositifs d'urgence opérationnels pour pouvoir faire face, avec réactivité, à des événements exceptionnels** (nuage toxique, etc.). Enfin, au sujet des risques naturels liés au changement climatique, **le CESER souhaite que les populations concernées par le risque de retrait - gonflement des argiles soient le mieux informées possible, notamment dans les secteurs où l'aléa est le plus fort.**

Entreprises et établissements publics

En ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la mise en place de Plans de Déplacement Entreprise (PDE), le CESER regrette qu'aucune mesure prescriptive, ni aucun objectif à atteindre dans un calendrier contraint ne soient mentionnés.

Le CESER considère que les plans de déplacements mis en œuvre doivent intégrer les possibilités d'utilisation des transports collectifs existants et, pour les flottes de véhicules professionnels, l'acquisition de moyens de transport économes en énergie, non surdimensionnés. Des démarches

incitatives pour l'utilisation des deux roues pourraient être engagées, au-delà de ce qui se fait déjà.

Le CESER demande que des actions incitatives et pédagogiques soient prévues car la réduction des consommations d'énergie et d'émissions dans l'atmosphère doit aussi passer par une démarche vertueuse d'utilisation des matériels et consommables (éteindre lumières et ordinateurs, tri sélectif des papiers et encres, etc.).

Industrie

Le CESER note que des efforts seront demandés à l'industrie quant à l'économie d'énergie et la diminution des pollutions diverses. Il note cependant, que le PCAER reste discret sur les moyens à déployer. De fait, **le CESER s'étonne de la faiblesse des solutions proposées** étant donné qu'il s'agit là d'une orientation majeure qui pourrait permettre une réduction de -760 Kteq CO₂ à l'horizon 2020, comme mentionné dans la synthèse du PCAER.

Le CESER considère que l'amélioration du bilan énergétique dans les structures existantes doit passer par une démarche connue et partagée, voire élaborée collectivement. Les salariés ne doivent pas être que des utilisateurs mais aussi des co-acteurs dans les axes de recherches d'économies d'énergies. Concernant les constructions neuves, la construction durable ne peut pas être le seul critère. Il y a lieu, comme cité précédemment, de veiller à des implantations pertinentes en termes de moyens de transport (personnes et fret) et de gestion des espaces.

L'offre de transport proposée aux salariés sur les liaisons domicile-travail devrait devenir un élément décisif dans le choix d'implantation d'un site industriel. Si le déploiement d'un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) est une démarche volontaire portée par l'employeur, **le CESER propose que les plus importantes entreprises installées en région soient incitées, voire accompagnées, à mettre en**

place un PDE, comme cela se fait déjà pour 150 établissements situés en Île-de-France.

Conclusion

Le rôle des collectivités est majeur pour la réussite du PCAER, d'autant que les déploiements territoriaux leur incombent, via les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). Néanmoins, si la mise en place d'un PCET est obligatoire pour les communautés de communes de plus de 50 000 habitants cela pose la question de la mise en œuvre des objectifs affichés par le PCAER dans les territoires ruraux dépourvus de PCET.

Il semblerait donc que ces territoires ne soient concernés que par les schémas départementaux. **Le CESER considère également que la réforme des collectivités territoriales pourrait conduire à une modification du découpage actuel sur lequel repose le déploiement des PCET.**

Le CESER constate que rien n'indique comment les finalités du PCAER seront concrètement déclinées dans les PCET et dans quels délais, ce qui laisse place à une interrogation **sur la portée réelle de ce PCAER**. S'y ajoute la difficulté de définir l'échelle infrarégionale à laquelle un tel document offre une réelle pertinence.

Le CESER approuve le rôle rappelé dans le document : « les collectivités ont un devoir d'exemplarité ». Le CESER souhaite que la Région fasse l'effort de mettre en place un **PDE en interne**, pour les agents, comme cela a déjà été mis en place, par exemple, au Conseil régional de Rhône-Alpes. Le but est de fixer des objectifs opérationnels afin de privilégier des déplacements effectués au moyen de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, en incitant et en informant le mieux possible les agents.

Par ailleurs, le CESER suggère que la signature des contrats de territoire soit subordonnée aux respects d'engagements (économie d'énergies, réduction de la mobilité contrainte en zone rurale et périurbaine, etc.) adoptés

par les territoires contractualisant avec la Région.

La création d'un observatoire regroupant divers acteurs, dont ATMO (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), sous la responsabilité du Comité de pilotage du PCAER, est importante. L'élargissement au suivi d'autres substances (gaz à effet de serre et pesticides) est une nécessité. **Le CESER est favorable globalement à l'observatoire, mais il note que les moyens financiers et humains ne sont pas identifiés.**

Le CESER constate l'absence de données comparatives aux régions voisines. Il lui semble nécessaire de mener un travail entre régions limitrophes et à l'échelle des territoires infrarégionaux afin de tenir les objectifs et aboutir à une réelle complémentarité entre PCAER.

Le CESER considère que, dans l'ensemble, le PCAER marque une réelle volonté d'aboutir. Cependant, le CESER tient, d'une part, à mettre l'accent sur le manque de clarté de certaines thématiques, lié principalement à la présence d'informations contradictoires et à l'absence de certains sujets pourtant importants pour tenir les objectifs fixés par le PCAER à la fois à court terme (2020) et sur le long terme (2050), (transport aérien, moyens à déployer dans l'industrie, bois-énergie, ZDE, adaptation des cultures au changement climatique, etc.). D'autre part, **si la sensibilisation des populations fait partie des orientations du PCAER, le CESER juge qu'il s'agit là d'un volet indispensable qui nécessite un plan de communication, un calendrier bien articulé avec les échéances du PCAER et des moyens alloués.**

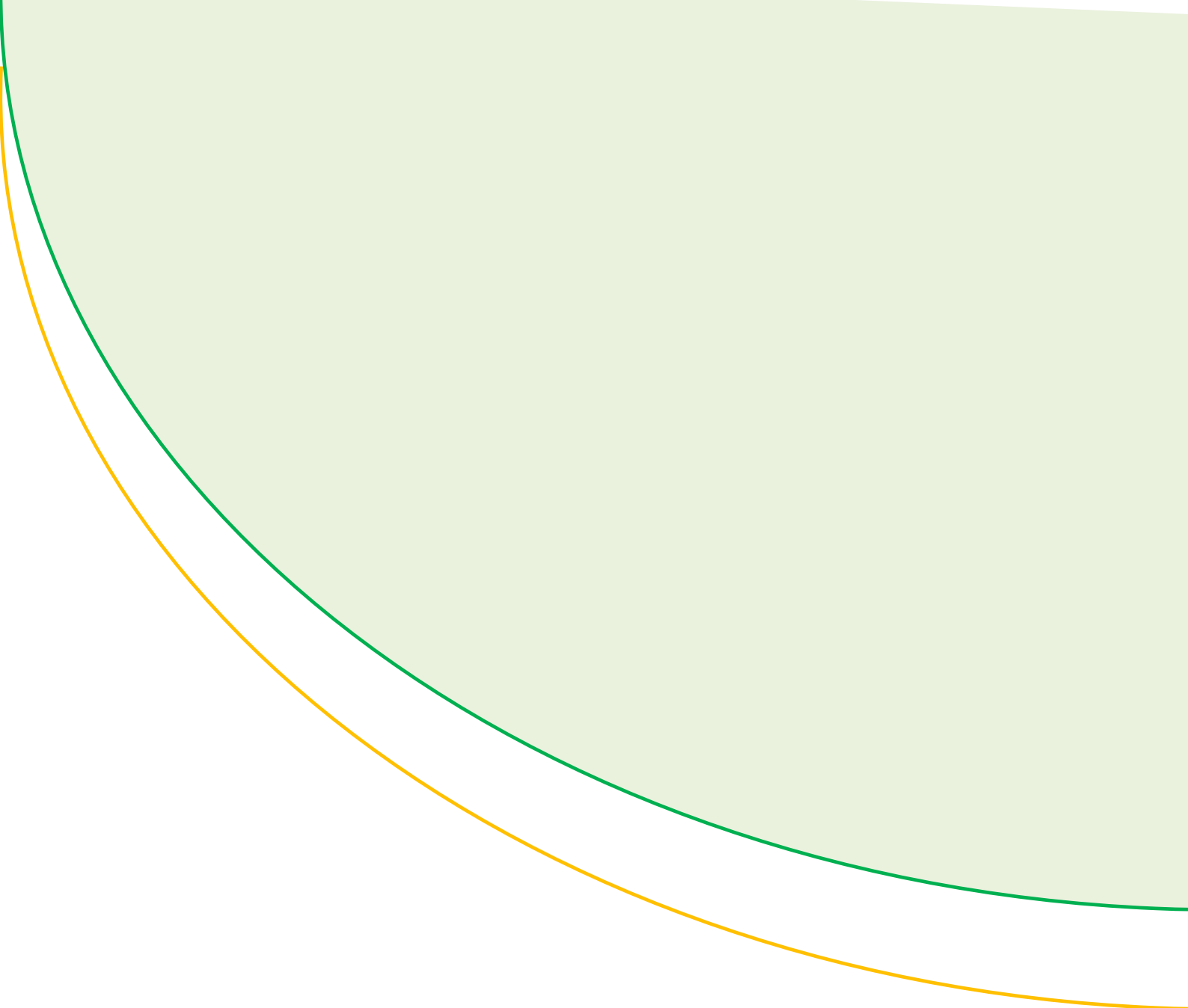
Le CESER considère que le document présenté n'est pas un plan mais plutôt un schéma. En effet, à quelques exceptions près, par exemple pour la thématique transport, tout reste à faire concernant la partie opérationnelle.

Le CESER regrette d'ailleurs, qu'il n'y ait pas eu d'évaluation du Plan Climat Énergie Régional (PCER) de 2008. Il s'agit là d'un sujet à intégrer dans le plan d'action à venir.

En termes de gouvernance et de mise en

œuvre du PCAER, il reste donc à préciser la teneur du plan d'action régional qui sera le bras opérationnel du PCAER.

Le CESER relève que rien n'est dit concernant la date à laquelle ce plan opérationnel entrera en vigueur. **Le CESER considère en tout cas qu'il est primordial de construire des indicateurs de suivi mieux adaptés et d'allouer les moyens nécessaires à la traduction opérationnelle des objectifs affichés dans le PCAER.**



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE CHAMPAGNE-ARDENNE
HOTEL DE REGION
5 RUE DE JERICH0
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

TEL : 03 26 70 31 79

FAX : 03 26 21 69 76

MAIL : ceser@cr-champagne-ardenne.fr

SITE WEB : <http://www.ceser-champagne-ardenne.fr>